



**Extrait du registre des décisions
de la communauté de communes**

N° 2023_011

SL/SD/LG

Objet :

**Procédure adaptée -
Avenant n°1 au
marché relatif à la
prestation de gestion
de l'aire d'accueil
permanent des gens
du voyage et des aires
transitoires -
Commune d'auneau
Bleury Saint
Symphorien**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2122-1 et R 2122-7 du code de la commande,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant que la modification récente du schéma directeur départemental d'accueil des gens du voyage a introduit des dispositions nouvelles rendues exécutoires,
Considérant que ces dispositions nouvelles ont un impact important sur l'exécution de la prestation de gestion de l'aire d'accueil permanent et des aires transitoires des gens du voyage,
Considérant que l'impact du nouveau schéma départemental récemment rendu exécutoire constitue une circonstance imprévue avec des obligations nouvelles que le maître d'ouvrage doit prendre en compte dans de très brefs délais,
Considérant la technicité spécifique requise pour élaborer un cahier des charges intégrant les prescriptions du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage 2023-2029 (notamment solution pérenne d'habitat adapté ou de terrains familiaux locatifs),
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'aire d'accueil permanent et des aires transitoires des gens du voyage (besoin spécifique et impérieux de maintien de la relation de confiance), il y a lieu de prolonger le contrat en cours, par voie d'avenant dans l'attente d'un nouveau contrat en 2024,

DECIDE

Article 1 : Le marché 22PA03 relatif à la réalisation d'une prestation de gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage et des aires transitoires sur la commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien est prolongé du 01/08/2023 au 31/12/2023.

Article 2 : L'offre de la société SAS VAGO (33 260 La Teste de Buch) est maintenue aux conditions prévues dans le marché (soit 4416.66 € HT par mois). Les clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF 2023.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230727-2023_011D-AR



Fait à Epernon, le 27/07/2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr